

	REGLEMENT INTERCLUBS DEPARTEMENTAL VETERANS MIXTES	Adoption	07/11/2024
		Entrée en vigueur	Novembre 2024
		Validité	Saison 2024-2025

SOMMAIRE

Article 1 ^{er} : GENERALITES	2
Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION	2
Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE	2
Article 5 : INSCRIPTION /DESINSCRIPTION DES EQUIPES	3
Article 6 : COMPOSITION DES EQUIPES	3
Article 7 : QUALIFICATION DES JOUEURS	3
Article 8 : HIERARCHIE DES JOUEURS	3
Article 9 : JOUEURS TITULAIRES.....	3
Article 10 : JOUEURS ETRANGERS, MUTES ET/OU ASSIMILES– NOMBRE DE MATCHS	4
Article 11 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	4
Article 12 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS.	5
Article 13 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES	5
Article 14 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	6
Article 15 : FORFAIT SUR UN MATCH.....	6
Article 16 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	6
Article 17: COMMUNICATION DES RESULTATS	6
Article 18 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT	6
Article 19 : RECLAMATIONS	7
Article 20 : SANCTIONS ET RECOURS :	7
Article 21 : GESTION DU CHAMPIONNAT	7

Article 1^{er} : GENERALITES

1. L'interclubs mixte vétérans oppose des équipes formées de joueurs licenciés dans les clubs du Maine et Loire, affiliés à la FFBaD ou aux Clubs non-affiliés dont les joueurs sont licenciés au Badminton Club Ligue49.
2. L'objet premier de cet interclubs départemental est de déterminer l'équipe championne départementale.
3. L'interclub comporte 2 divisions au minimum. Chaque division comportera 8 équipes au maximum

Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION

A l'issue de la saison et sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats, à savoir :

1. Les 2 premiers de chaque division monteront en division supérieure.
2. Les 2 derniers de chaque division descendront en division inférieure.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

1. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 1. Par repêchage des équipes reléguées
 2. Par promotion d'une équipe non promue. La division inférieure est, le cas échéant, complétée selon le même principe.

La CDI (commission départementale interclubs) se réserve le droit de définir le nombre d'équipes reléguées ou d'organiser des barrages, ainsi que de rééquilibrer le niveau des divisions si ceci est nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double ou la valeur de l'équipe d'un club (titulaires les mieux classés : 3 joueurs et 2 joueuses au minimum).

NATIONAL N1 :	12 points	DEPARTEMENTAL D7 :	06 points
NATIONAL N2 :	11 points	DEPARTEMENTAL D8 :	05 points
NATIONAL N3 :	10 points	DEPARTEMENTAL D9 :	04 points
REGIONAL R4 :	09 points	PROMOTION P10 :	03 points
NATIONAL R5 :	08 points	PROMOTION P11 :	02 points
NATIONAL R6 :	07 points	PROMOTION P12 :	01 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est

1. Le classement de la discipline dans laquelle le joueur est le mieux classé, lors de l'évaluation d'une équipe.
2. Le classement dans la discipline de double concernée, lors de l'évaluation d'une paire

Article 5 : INSCRIPTION /DESINSCRIPTION DES EQUIPES

1. Les équipes doivent confirmer leurs inscriptions au plus tard avant le **11 octobre 2024** de la saison concernée (date du mail faisant foi) : icveteran.codep49bad@gmail.com
2. Elles doivent régler les droits d'engagements. Pour cela, **une facture sera envoyée** à chaque club **selon le nombre d'équipes engagées dans les différents championnats**. Le règlement se fera par **virement avec identité Club et nombre d'équipes (RIB)** des droits d'engagements (article 20) (exemple : « ICDS 3 équipes USBBAD »). Tout retard dans l'envoi de ces droits pourra être sanctionné d'une amende ou d'une sanction sportive selon l'article 20. Les amendes de la saison passée devront être réglées avant de pouvoir inscrire une équipe.
3. Toute équipe qui s'inscrit à l'interclubs adhère au présent règlement et se doit de le connaître et de le respecter. Tout capitaine d'équipe doit posséder le présent règlement lors des rencontres

Article 6 : COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes doivent être composées de joueurs vétérans ou seniors autorisés (+ 35 ans).

Article 7 : QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Au plus tard, le **11 octobre 2024**, chaque club doit faire parvenir à la commission départementale interclubs la liste des titulaires (3 joueurs et 2 joueuses) dont il demande la qualification pour ses équipes. Toute équipe ne comportant pas ces minimums ne pourra pas être inscrite en championnat. Adresse mail : @ : icveteran.codep49bad@gmail.com
2. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle, à savoir :
 - être autorisé à jouer en compétition
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement.
3. Tout club envoyant en retard la liste des titulaires, ne pourra être inscrit en interclubs.
4. Des joueurs peuvent être ajoutés dans les équipes en cours de saison. Ils doivent remplir les conditions ci-dessus. Cette modification d'équipe doit être demandée auprès des responsables interclubs **au moins une semaine** avant la rencontre, **et informer** les équipes en même temps.
Si ce délai n'est pas respecté, les matchs joués seront remportés par forfait par les joueurs de l'équipe adverse.

Article 8 : HIERARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en mixte ainsi que les paires de double alignées est établie par ordre de priorité selon le classement des joueurs à J-7 avant la rencontre.
2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base classement qui est consultable sur poona.ffbad.org.
RQ : Il n'est plus fait référence au CPPH. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 9 : JOUEURS TITULAIRES

1. Chaque joueur titulaire ou non de l'équipe vétéran peut faire en parallèle le championnat senior.

2. Chaque joueur peut faire les interclubs vétérans mixtes et seniors à la fois. (Attention aux convocations des équipes).
3. Des joueurs en provenance de différents clubs peuvent former une équipe. **Cette entente doit être obligatoirement précisée au moment de l'inscription de l'équipe.**
4. Un joueur peut jouer dans 2 équipes vétérans **à condition qu'elles ne jouent pas dans la même division** même si celle-ci est constituée de plusieurs poules.
5. Un joueur jouant dans 2 équipes vétérans (de son club ou non) ne pourra pas jouer dans les 2 équipes pour la même journée de championnat. **Attention, une journée de championnat peut s'étaler sur un mois.**

Article 10 : JOUEURS ETRANGERS, MUTES ET/OU ASSIMILES– NOMBRE DE MATCHS

1. Interclubs Mixte Vétérans :

- Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de trois matchs.
- Le même homme et la même femme ne peuvent pas faire les 2 mixtes dans la série des doubles.
- On ne peut pas présenter 2 fois la même paire de double dans la même rencontre.
- L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en double et en mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'article 6.

Article 11 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (réservation et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats dans le respect des délais) et en supporte les frais.

1. Convocation

- Elle informe l'équipe et le responsable interclubs du comité, par courrier ou par mail (de préférence), au moins 7 jours avant la compétition des modalités décrites ci-dessous.

2. Accueil des équipes

- Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase.

3. Volants

- Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs.
- Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est non classé et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé.

4. Salle

- La salle doit être apte à accueillir une compétition départementale (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, vestiaires et douches)
- Le nombre minimum de terrains requis est de deux.

5. Déclaration de présence et composition des équipes

- La salle est ouverte au moins une demi-heure avant le début de rencontres

- Chaque capitaine doit créer sa composition et la confronter avec la composition du capitaine adverse. Les capitaines se mettent d'accord sur l'ordre des matches.

6. Jours et horaires de rencontre

- Les rencontres se déroulent en semaine, le soir ou le WE. (sur les créneaux d'entraînement). Les équipes hôtes doivent prévoir des horaires raisonnables sachant qu'une rencontre se déroule en 2 à 3 heures
- Chaque rencontre peut se jouer sur un mois complet, les deux équipes devant convenir d'une date ensemble.
- L'interclubs se déroule sur plusieurs journées selon le tableau indicatif suivant : (ceci est dépendant du nombre d'équipes inscrites et de la formule retenue)

J1 : Au plus tard le 30 Novembre 2024

J2 : Au plus tard le 31 Décembre 2024

J3 : Au plus tard le 31 Janvier 2025

J4 : Au plus tard le 29 Février 2025

J5 : Au plus tard le 31 Mars 2025

J6 : Au plus tard le 30 Avril 2025

J7 : Au plus tard le 31 Mai 2025

7. Lieu des rencontres

La commission départementale interclubs choisit en début d'interclubs les lieux des équipes qui reçoivent.

Article 12 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS.

1. Le nom du club est fortement souhaité sur les maillots des joueurs.
2. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire selon le Guide du Badminton (chap 3-07) relatif aux « tenues vestimentaires et publicité ».

Article 13 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

-Victoire	4 points → 3 points
-Victoire avec mixte en Or	3 points → 2 points
-Défaite avec mixte en Or	2 points → 1 points
-Défaite	1 point → 0 points

S'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayants opposés. En cas de match nul de ladite rencontre, le classement est déterminé en fonction de la différence entre le nombre de matchs (sinon sets, puis points) tout au long de la saison régulière.

Article 14 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

1 simple homme, 2 doubles mixtes, 2 doubles hommes et 1 double dame.

~~En cas d'égalité à l'issue des 6 match, un match en Or sera joué pour départager les équipes. Le choix du match est laissé aux capitaines. En cas de désaccord, c'est un mixte qui sera joué.~~

Article 15 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (DH2 si les DH 1 et 2 sont inversés, Mx2 si les Mx 1 et 2 sont inversés)

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

Article 16 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant :

Victoire : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

Article 17: COMMUNICATION DES RESULTATS

Le club accueillant une rencontre à la charge :

1. **De renseigner les résultats sur ICBAD après la rencontre et au plus tard à la date butoir.** Une entrée rapide est nécessaire en vue d'une communication future des résultats à la FFBaD et à la presse, le cas échéant.
2. En cas du non-respect de cette règle, l'équipe qui se doit d'entrée les résultats se verra sanctionner par une rencontre perdue. Chaque capitaine se doit de vérifier sur ICBAD les bons résultats d'en un délai de 24h après la date butoir. En cas de désaccord, porter réclamation vers le responsable interclubs vétérans.
3. Au bout de 2 relances de la part de la commission en charge de l'IC vétérans, toute rencontre non jouée entrainera le forfait des 2 équipes pour cette journée de championnat.

Article 18 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

1. Le montant des droits d'engagement est défini par le comité directeur du Comité Départemental.
2. Les équipes participantes ont obligation de régler le montant des droits d'engagement qui s'élève à **35 €** pour l'inscription d'une équipe Mixte Vétérans.

Article 19 : RECLAMATIONS

1. Fair-play et bon sens sont de rigueur.

Article 20 : SANCTIONS ET RECOURS :

La CDA (commission départementale d'arbitrage) est composée d'arbitres et de juge-arbitres volontaires du département. Elle est mandatée par le bureau du comité départemental de badminton de Maine et Loire pour donner une réponse aux litiges pouvant subvenir lors des interclubs.

Cette commission peut être consultée par toute personne et sur tous sujets touchant l'interclubs, les règles, le règlement.

1. La CDA est habilitée à prendre toute décision concernant les suites à donner à une réclamation
2. Les décisions de la CDA sont souveraines et sans appel
3. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.
4. Le non respect, par le plaignant, des dispositions décrites art 21 entraînera automatiquement le rejet de la réclamation ou de l'appel
5. Sanctions financières
 - Désistement d'un organisateur : 76,00 €
 - Modification tardive du lieu ou de la journée : 16,00 €
 - Forfaits d'une équipe (non justifié par un certificat médical) : 76,00 € + Remboursement des frais kilométriques des autres équipes évoluant dans le même gymnase au tarif de 0.30€/km et à raison de 2 voitures par équipe.
 - Nouveau forfait d'une même équipe : Amende de 210 euro.
 - Défaut d'organisation : 10,00 €
 - Retard dans l'entrée des résultats : rencontre perdue ou 20,00 €
 - Joueur non licencié : Amende de 30€ par journée
 - Droits d'engagement non payés à l'issue de la saison : 55 €
6. Sanctions sportives
 - En cas de forfait volontaire sur une journée :
 - En cas de forfait volontaire ou non justifié sur la saison, le club ne pourra pas inscrire d'équipe dans cette même division la saison suivante.
 - Un même joueur aligné sur deux journées sans licence ou sur-classement : Les deux rencontres de la deuxième journée seront perdues par forfait
 - En cas de récidive de non-paiement des droits d'engagement, l'équipe la mieux classée du club sera rétrogradée dans une division inférieure.

Article 21 : GESTION DU CHAMPIONNAT

La gestion de l'interclubs est confiée à la commission départementale interclubs :

- Interclubs Vétéran Mixte :

Mathieu BOISARD.

Tel : 06 47 07 10 81

@ : icveteran.codep49bad@gmail.com

Nous restons disponibles pour toutes questions, suggestions, propositions visant à améliorer le déroulement du championnat.

La commission départementale interclubs.